



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Arrêté n° DDCS/HAL/2018-102 portant
agrément au titre de l'intermédiation
locative et la gestion locative sociale de
l'association « familiale d'aide et de
soutien aux travailleurs handicapés
mentaux », AFAST

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

**Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la demande d'agrément du 4 juillet 2018 déposée auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle par l'association « AFAST » dont le siège social est situé à Luneville (54300), 3 allée Geneviève Pépin, en vue d'exercer en Meurthe-et-Moselle, au titre de l'Intermédiation locative et la gestion locative sociale, les activités suivantes :
- La location de logements en vue de leur sous-location, auprès d'un organisme HLM ou d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ;
 - La location de logements en vue de leur sous-location, auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.

CONSIDERANT la capacité de l'association «AFAST» à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose en Meurthe-et-Moselle,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'association « AFAST » pour exercer les activités suivantes :

- La location de logements en vue de leur sous-location, auprès d'un organisme HLM ou d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ;

- La location de logements en vue de leur sous-location, auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.

Article 2 :

L'association « AFAST » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté au registre des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Article 4 :

L'association « AFAST » est tenue d'adresser annuellement au préfet de Meurthe-et-Moselle un compte-rendu des activités visées par le présent agrément ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice des activités de l'organisme.

Article 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de Meurthe-et-Moselle si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme.

Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont une copie sera adressée à l'association « AFAST », ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à Nancy, le **21 AOUT 2018**

Pour le préfet absent
la secrétaire générale,



Marie-Blanche Bernard